

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
03/01/19

Dossier complet le :
20/02/19

N° d'enregistrement :
F01119P0001

1. Intitulé du projet

COLONNADES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CO-PETITIONNAIRE TEL QUE DEFINI EN ANNEXE N°1

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° a)	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . Construction de deux ensemble immobiliers neufs (bureaux et logements) d'une Surface de Plancher totale d'environ 23 800 m ² situé à Rueil-Malmaison, commune dotée d'un PLU.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

PREAMBULE : Le projet ci-près décrit annule et remplace le projet, objet de la demande d'examen au cas par cas n°FO1115POO72 ayant fait l'objet d'une décision n°DRIEE-SDDTE-2015-072 du 4 juin 2015 dispensant d'une étude d'impact dont copie en annexe 8 (projet non réalisé).

Démolition d'un immeuble en R+6 d'environ 10 000 m² de Surface de Plancher à usage de bureaux et construction de :

a) Un immeuble en R+7 d'environ 13 750 m² de Surface de Plancher à usage principal de bureaux et de locaux d'accompagnement soumis au Code du travail. L'immeuble est constitué d'un rez-de-chaussée comprenant un hall d'entrée bureaux, des bureaux et des locaux d'accompagnement reliés à une aire de livraison, de 7 étages de bureaux en superstructure intégrant un restaurant d'entreprise situé au R+1 et d'environ 248 places de stationnement réparties sur 4 niveaux d'infrastructure.

b) Un immeuble en R+8 à R+10 d'environ 9 984 m² de Surface de Plancher à usage principal de logements comprenant environ 175 logements répartis et 194 places de stationnement réparties sur 2 niveaux d'infrastructure (plus amplement détaillé dans la note GINGER en annexe 7)





4.2 Objectifs du projet

Le terrain d'assiette du projet est actuellement occupé par un immeuble d'une surface d'environ 10 000 m² construit à la fin des années 1980.

a) Partie bureaux :

Le projet consiste en une opération de démolition de l'immeuble existant et de reconstruction d'un immeuble neuf à usage principal de bureaux et de locaux d'accompagnement tel que décrit au 4.1 ci-dessus.

Le projet est engagé dans une démarche de certification environnementale HQE Bâtiment Durable 2016, avec un niveau visé EXCELLENT.

L'objectif énergétique visé dans le cadre de cette démarche est l'atteinte du label E+C- avec à minima un niveau E2C1.

b) Partie Logements:

La réalisation du projet emportera la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment neuf dédié au logement (175). Le projet fait l'objet de procédures de certifications environnementales (NF Habitat et RT2012-10% pour la cage C) détaillé dans la note GINGER jointe, chapitre 2

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations de renouvellement urbain planifiées dans la révision du PLU de 2011 et de ses modifications des 29/03/2012, 20/12/2012, 28/04/2014, 01/06/2015, 30/06/2016 et 29/06/2017 qui ont fait l'objet d'enquêtes publiques, d'études environnementales et d'études de circulation.

a) Partie Bureaux :

L'immeuble neuf sera construit suivant la réglementation du Code du Travail.

Conformément au PLU de la ville de Rueil Malmaison, sa hauteur maximale ne dépassera pas 60,50 NGF plafond.

Le projet intégrant la démarche de certification environnementale HQE BD 2016, un soin particulier sera apporté au chantier, avec l'application d'une charte chantier à faibles nuisances environnementales rendue contractuelle pour le(s) entreprises(s) de construction.

b) Partie Logements:

L'opération faisant l'objet de procédures de certifications environnementales (NF Habitat et RT2012-10% pour la cage C, une charte « Chantier Propre » sera établie et mise en œuvre. Voir aussi note GINGER jointe chapitre 2

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Éléments communs Bureaux et logements :

- Bonne desserte en transports en commun, grâce au RER A, situé à 700m de l'immeuble.
- Locaux vélos largement dimensionnés et facilement accessibles
- Stationnements parking suivant PLU + emplacements pour véhicules électriques avec infrastructure de recharge.

a) Partie bureaux :

L'immeuble a vocation à être loué à 1 ou plusieurs occupants. L'effectif prévisionnel est de 1200 personnes. Les services associés sont : restaurant d'entreprise, salles de réunion, aire de livraison. Plusieurs dispositions sont mises en œuvre afin de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement :

Efficacité énergétique :

- Travail pour minimiser les consommations en exploitation et atteinte du label E+C- avec à minima un niveau E2C1
- Engagement dans le démarche de certification HQE BD 2016
- Travail de conception bioclim. : orientation, isolation ext., protections solaires, étude du recours aux énergies renouvelables

Gestion de l'eau et des déchets :

- Travail de réduction des consommations d'eau.
- Amélioration du débit de fuite et diminution de l'imperméabilisation grâce à la mise en œuvre de terrasses végétalisées.
- Travail sur la collecte et valorisation des déchets.

Biodiversité : Intervention d'un écologue pour le développement d'un projet paysager fourni favorisant la biodiversité.

b) Partie logements :

Voir note GINGER en annexe 7 chapitre 3.1.1

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour chaque partie du projet :

- Permis de construire
- Dossier Loi sur l'eau

En complément pour la partie Bureaux :

- Agrément pour la construction, de 14 000 m² de surface de Plancher à usage principal de bureaux accordé le 6 août 2018
- Déclaration ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface parcelle	6 841 m ²
Surface de plancher du projet Bureaux + Logements	23 800 m ² environ
Nombre d'étages en superstructure bureaux	R+7
Nombre d'étages en superstructure bureaux	R+8 à R+10
Places de stationnements VL en infrastructure bureaux	248 places (réparties sur 4 niveaux)
Places de stationnements VL en infrastructure logements	194 places (réparties sur 2 niveaux)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

a) Partie Bureaux :
2 Rue Henri Sainte-Claire Deville
92 500 Rueil-Malmaison

b) Partie Logements :
4 Rue Henri Sainte-Claire Deville
92 500 Rueil-Malmaison

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 17' 53" 18 Lat. 48° 89' 16" 38

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type 1 (110030013) "Bois de Saint-Cucufa et Coteaux de Gallicourts", à 2,6 km de distance.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	ARRETE MUNICIPAL 2017-0294 LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES du 01.03.2017 et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Haut de Seine de 2017 Cette réglementation sera respectée aussi bien en phase chantier qu'en exploitation (choix et protection des équipements)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les Monuments Historiques les plus proches se trouvent dans la commune limitrophe de Chatou (Yvelines) : - Restaurant Fournaise, dans l'île des Impressionnistes, à environ 800 m, - Nymphée de Soufflot, à environ 900 m, - Eglise Notre-Dame, à environ 1 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est à environ 100 m de distance d'une bande identifiée en tant que "zone humide potentielle" (classe 3), en liaison avec la vallée de la Seine. Aujourd'hui le sol est complètement artificialisé, et la végétation n'est pas caractéristique d'une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé (PPRI des Hauts de Seine 92) Plans de Prévention des Risques Technologiques approuvés (CCMP, SOGEPP et TRAPIL, TOTAL)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent aucune activité industrielle au droit du site (Voir la note GINGER en annexe 7 - chapitre 3.1.2)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont : - Sites de Seine-saint-Denis (FR1112013), à environ 11 km, - Étang de Saint-Quentin (FR1110025), à environ 16 km. Voir la note GINGER chapitre 3.1.3
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du projet est la Grande-Île à Chatou, à environ 800 m.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Voir la note GINGER chapitre 3.1.4
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de drainage prévu, excepté en phase travaux
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création de parkings souterrains générera des déblais de terres qui seront évacués en décharges adaptées suivant leur nature
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le zone ou se situe le projet, est fortement urbanisée et imperméabilisée. Dans le cadre de la certification, l'AMO HQE est accompagné d'un écologue en interne, dont la mission sera d'analyser la qualité écologique du site existant et de préconiser toutes les dispositions adéquates pour la protection des espèces à valeur écologique éventuellement présente. L'écologue participera également à la conception du projet paysager au niveau du RDC et éventuellement de la toiture terrasse.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Le site le plus proche se situe à environ 11 km. Il s'agit des Sites de Seine-saint-Denis (FR1112013).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pas de zones sensibles aux alentours du site du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Rueil-Malmaison est soumise au risque lié au Transport de Matières Dangereuses : A86, voies ferroviaires, gazoduc Cependant, le site n'est pas situé dans le périmètre de protection ou de sensibilisation associé au TMD. Site hors zonages des plans Prévention Risques Technologiques en Hauts de Seine (CCMP, SOGEPP et TRAPIL, TOTAL)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le PPRI du 09/01/2004 classe le projet est situé en zone C "zone urbaine dense (orange)". Le projet est hors zone de risque mouvement de terrain Voir également la note GINGER chapitre 3.1.5
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	a) Partie Bureaux : Le projet engendrera un trafic piétons en provenance de la gare de Rueil Malmaison (1200 personnes) et un trafic automobile lié au parc de stationnement (248 places) b) Partie Logements : Le projet engendrera un trafic piétons en provenance de la gare de Rueil Malmaison et un trafic automobile lié au parc de stationnement (194 places)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet comportera des équipements techniques qui seront mis en œuvre en respect de la réglementation sur les bruits d'urgence vis-à-vis du voisinage + Exigences de la certification HQE visée. Le site est concerné par les nuisances sonores de la circulation routière (A86). (Voir également la note GINGER chapitre 3.1.6)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Pour les bureaux, le projet comportera un espace restauration (salle à manger et cuisine) dont les rejets d'air seront contrôlés + Exigences de la certification HQE visée. La partie logements du projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Absences de vibration excepté en phase de travaux de construction
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les projet comportera de l'éclairage extérieur dont les flux lumineux seront tous dirigés soit vers le sol soit vers le bâtiment lui-même. Aucun flux lumineux ne sera dirigé vers le ciel ou vers les riverains + Exigences de la certification HQE visée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les projet ne comportera que des rejets d'air vicié dus à l'occupation des usagers du bâtiment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	a) Bureaux : Pour l'eau de pluie, objectif zéro rejet avec mise en place d'un bassin d'infiltration et d'un bassin de récupération pour arrosage + débit de fuite conforme aux prescriptions de la commune + Exigences de la certification HQE visée. Pour les rejets EU/EP des bureaux, rejets vers le réseau d'assainissement b) Logements : mise en place de bassins de rétention pour EP et pour les rejets EU, rejets vers le réseau d'assainissement
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	a) Le projet engendrera des déchets lors des phases de chantier et d'exploitation (activité classique de bureaux + Ordures ménagères). La gestion des déchets de chantier sera optimisée grâce aux objectifs de suivi, valorisation et diminution de ceux-ci, imposés dans le cadre de la certification environnementale HQE avec mise en place d'une charte chantier à faibles nuisances contractuelle pour le(s) entreprises(s) de construction. b) Gestion des déchets d'exploitation optimisée avec tri sélectif (bornes d'apport volontaire) + 2 locaux encombrants (non demandés par PLU) ajoutés

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a pour objectif d'améliorer et de renouveler le patrimoine existant
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Nuisances sonores vis-à-vis des futurs usagers, liées à la proximité d'infrastructures routières de transport : le projet prévoira une isolation acoustique des façades exposées au bruit afin d'éviter les impacts sur les résidents, suivant la labellisation HQE.
- Impacts liés à l'augmentation du trafic routier : le projet sera situé à proximité de transports en commun (lignes de bus).
- Rejets d'eaux pluviales : un objectif zéro rejet au réseau sera poursuivi avec la mise en place d'un bassin d'infiltration et d'un bassin de récupération pour arrosage. Le débit de fuite sera conforme aux prescriptions de la commune et des exigences de la certification HQE visée.

EP récupérées dans des bassins de rétention en sous-sol. Débit de fuite conforme au PLU.

- Déchets en phase chantier et exploitation : la gestion de ces déchets sera optimisée grâce aux objectifs de suivi, valorisation et diminution de ceux-ci, imposés dans le cadre de la certification HQE et de la charte chantier faibles nuisances. Un tri sélectif sera par la suite réalisé et facilité grâce à la création de locaux adaptés.

Déchets en phase chantier gérés dans le cadre de la réglementation et de la charte "chantier propre" (tri sélectif) et en phase exploitation et pour les logements, mise en place de bornes d'apports volontaires aux abords directs du projet (en ce compris la création d'une borne pour la future collecte des bio déchets) et 2 locaux encombrants ont été ajoutés au projet en RDC (non demandés par le PLU).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans une zone urbanisée et contribue à la requalification du secteur, notamment grâce à la construction d'un ouvrage neuf en remplacement d'un bâtiment ancien et non adapté aux contraintes et bonnes pratiques actuelles.

Le projet est engagé dans une certification environnementale HQE Bâtiment Durable 2016, ainsi que dans la démarche E+C-.

Le projet répond aux exigences du PLU de la ville de Rueil Malmaison et autres documents de références de la collectivité (PADD, Agenda 21)

A la vue de ces éléments il ne nous apparaît pas nécessaire de procéder à une étude d'impact.

Voir également la note GINGER chapitre 4

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note GINGER du 6/02/2019 reprenant les caractéristiques connues à ce jour du projet de logements et détaillant certaines caractéristiques environnementales communes à l'ensemble du projet

Annexe 8 : Décision DRIEE-SDDTE-2015-072 du 4 juin 2015 dispensant d'une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de logements d'environ 24 000 m² (projet non réalisé et abandonné).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Issy Les Moulineaux

le, 18/02/2019

Signature

Pour les bureaux :

SNC RUEIL LES FONTAINES

société en nom collectif au capital de 1.000 Euros

siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad

92867 Issy Les Moulineaux Cedex

n° 789 207 263 RCS Nanterre



Pour les logements
BNP PARIBAS IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

S.A.S. au capital de 8.354.720,00 Euros

441 052 735 R.C.S. Nanterre

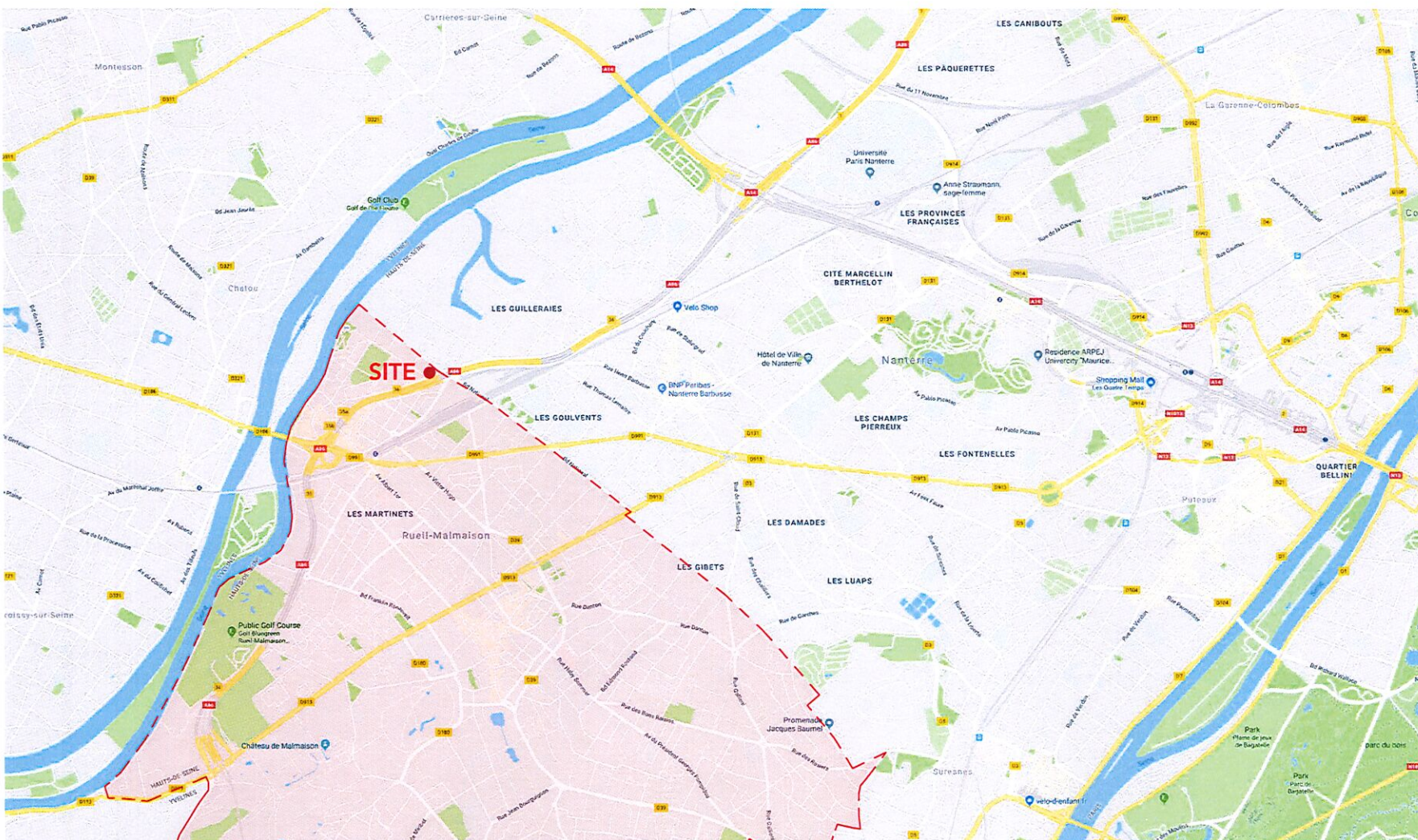
167, Quai de la Bataille de Stalingrad

92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Tél. (33) 01 55 65 20 10

BNP IMMOBILIER

Carol-Anne VIET



Maître d'ouvrage

Projet
RUEIL
COLONNADES

Maître d'œuvre
QUADRIFOIRE ARCHITECTURE
39, Rue de l'Est - 92100
BOULOGNE-BILLANCOURT

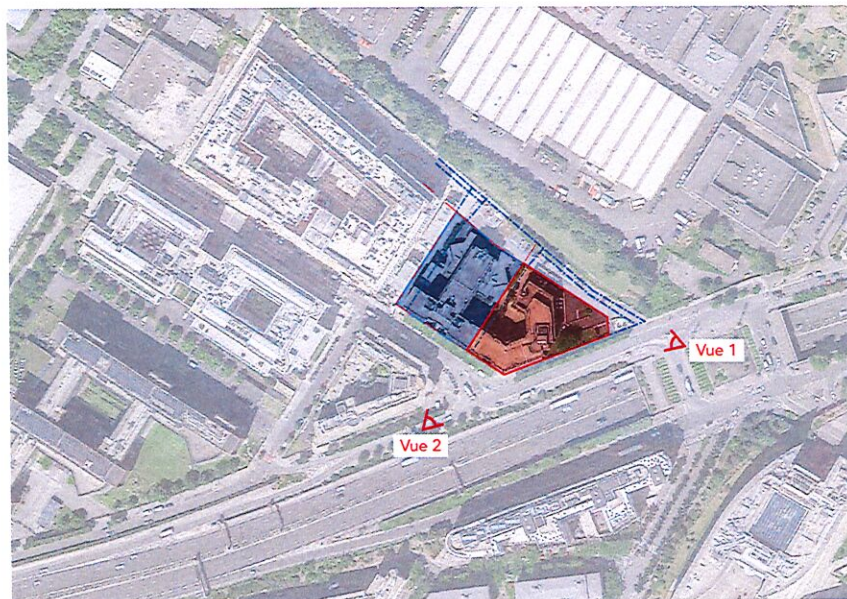
Nom du Plan
Plan de situation

Echelle
1:25000

Date
28/01/2019

N° du plan
01.1

Indice
A



Vue 1 _ bâtiment existant depuis le Carrefour National



Vue 2_ bâtiment existant depuis l'Avenue de Chatou

 PARTIE LOGEMENTS

 PARTIE BUREAUX

Maître d'ouvrage

Projet
RUEIL
COLONNADES

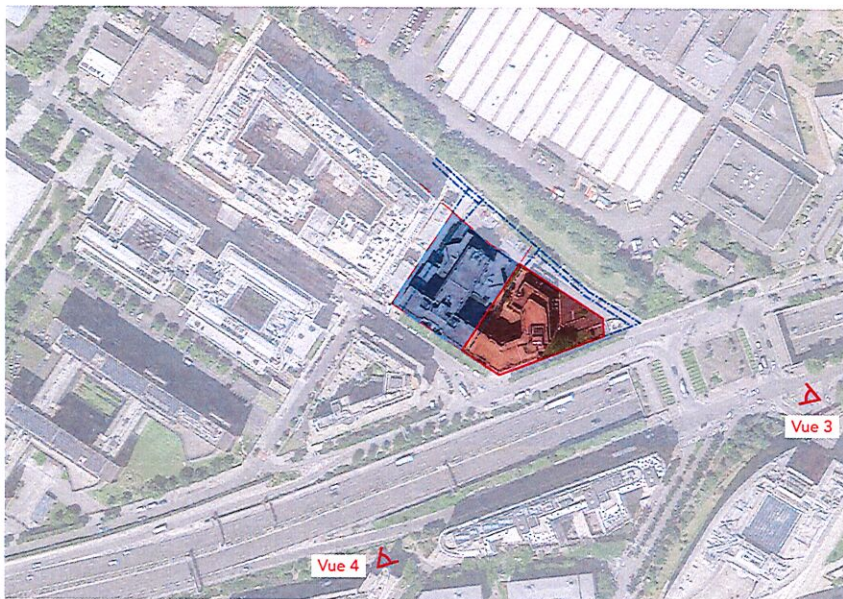
Maître d'oeuvre
QUADRIFOIRE ARCHITECTURE
39, Rue de l'Est - 92100
BOULOGNE-BILLANCOURT

Nom du Plan
Photographie permettant de situer le terrain
dans l'environnement proche

Echelle
Date
28/01/2019

N° du plan
01.3

Indice
A



Vue 3 _ bâtiment existant depuis le boulevard National



Vue 4 _ bâtiment existant depuis la Rue Eugène et Armand Peugeot

of

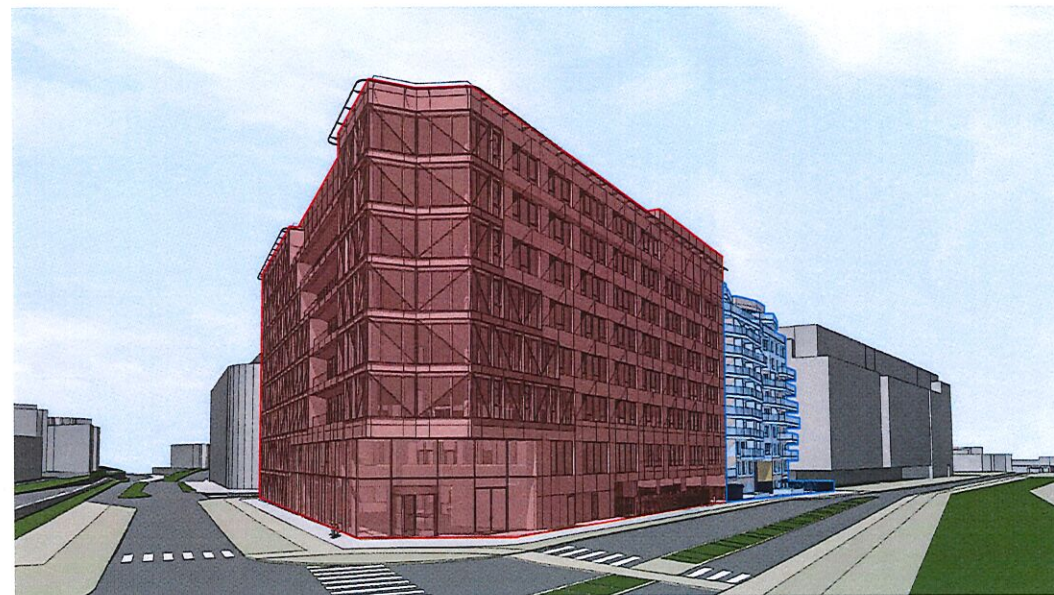
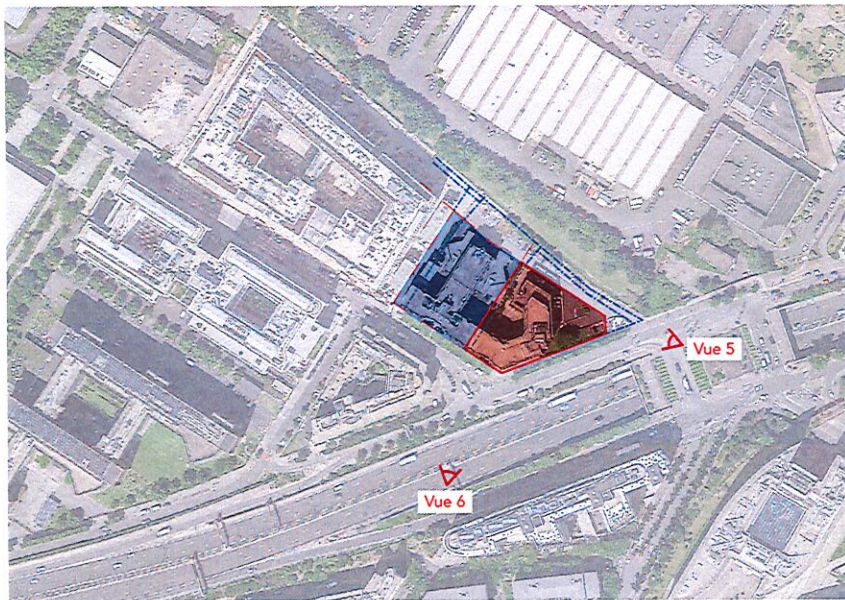
PARTIE LOGEMENTS

PARTIE BUREAUX

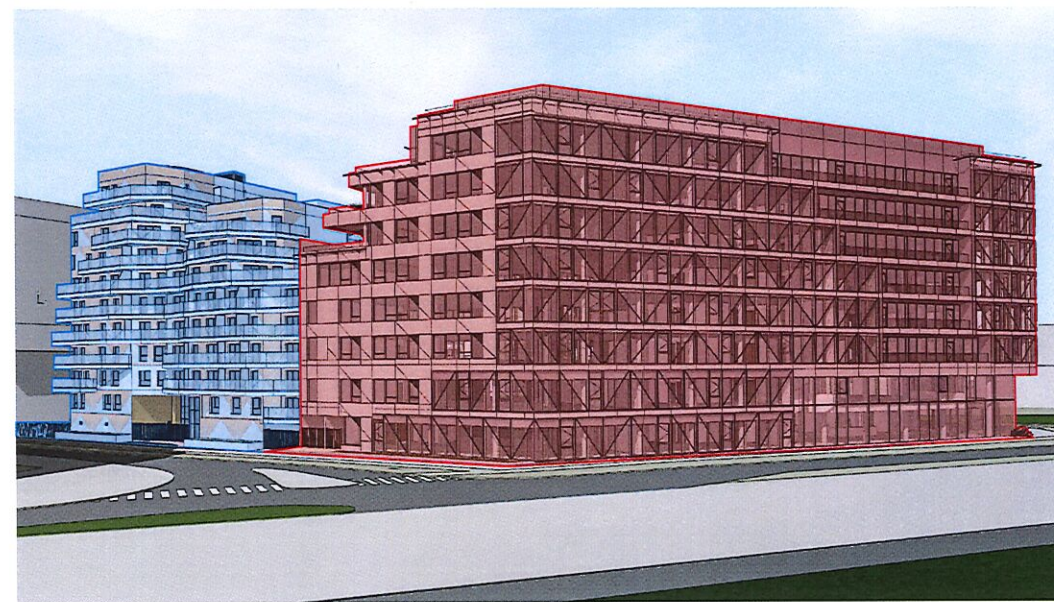
Maître d'ouvrage RUEIL COLONNADES	Projet RUEIL COLONNADES	Maître d'oeuvre QUADRIFOIRE ARCHITECTURE 39, Rue de l'Est - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
---	-------------------------------	---

Nom du Plan
Photographie permettant de situer le terrain
dans l'environnement lointain

Echelle	Date 28/01/2019	N° du plan 01.4	Indice A
---------	--------------------	--------------------	-------------



Insertion du projet dans son environnement Vue 5 _ Projets depuis le Carrefour National



Vue 6_ Projets depuis l'Autoroute 86

 PARTIE LOGEMENTS

 PARTIE BUREAUX

Maitre d'ouvrage

Projet
RUEIL
COLONNADES

Maitre d'oeuvre
QUADRIFOIRE ARCHITECTURE
39, Rue de l'Est - 92100
BOULOGNE-BILLANCOURT

Nom du Plan
Insertion des projets dans dans
l'environnement

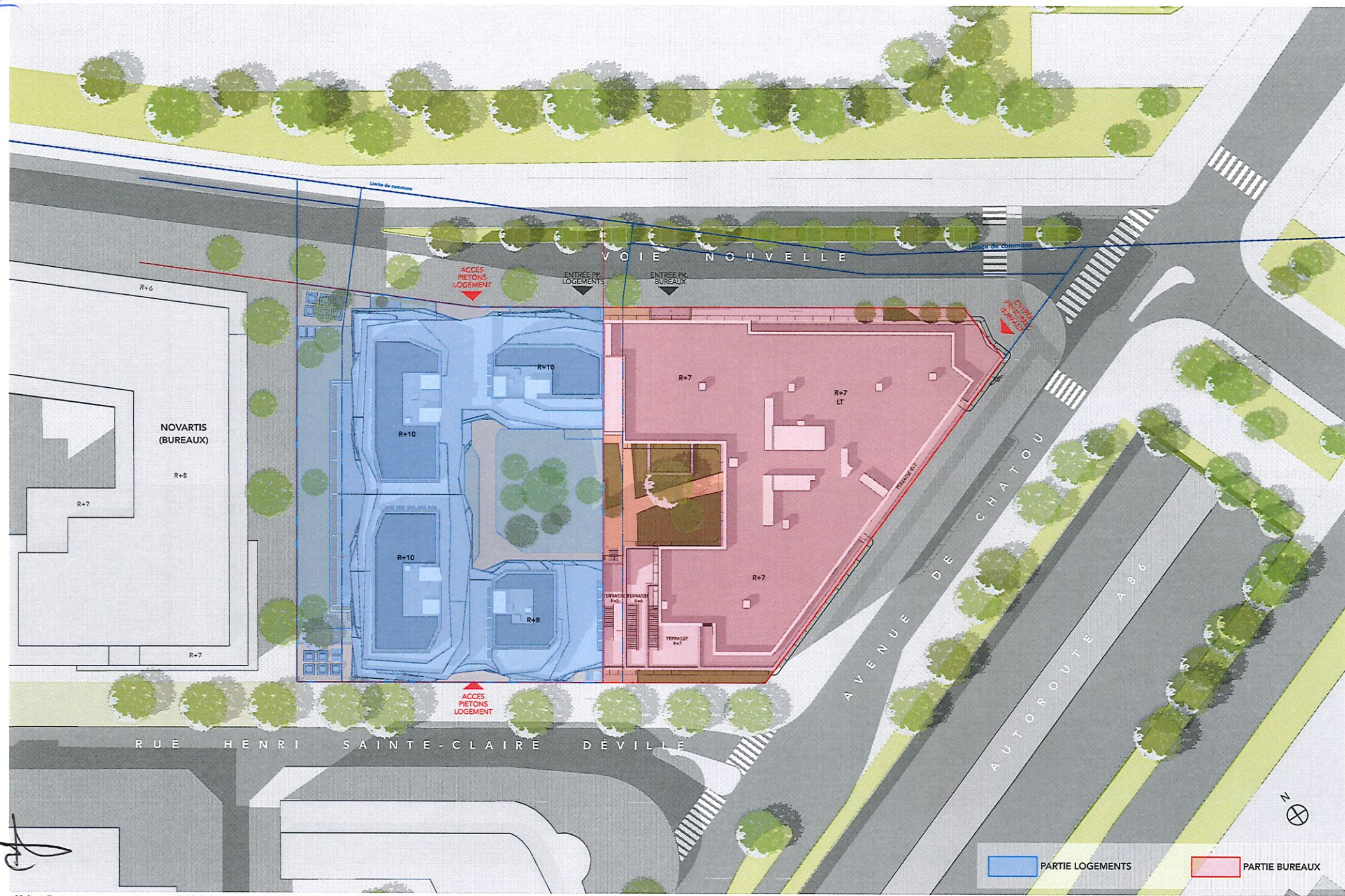
Echelle
28/01/2019

Date

N° du plan
01.5

Indice
A

20



Maître d'ouvrage RUEIL COLONNADES	Projet RUEIL COLONNADES	Maître d'œuvre QUADRIFLORE ARCHITECTURE 39, Rue de l'Est - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Nom du Plan Plan de masse	Echelle 1:500	Date 28/01/2019	N° du plan 01.6	Indice A
--	--------------------------------------	---	-------------------------------------	-------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------

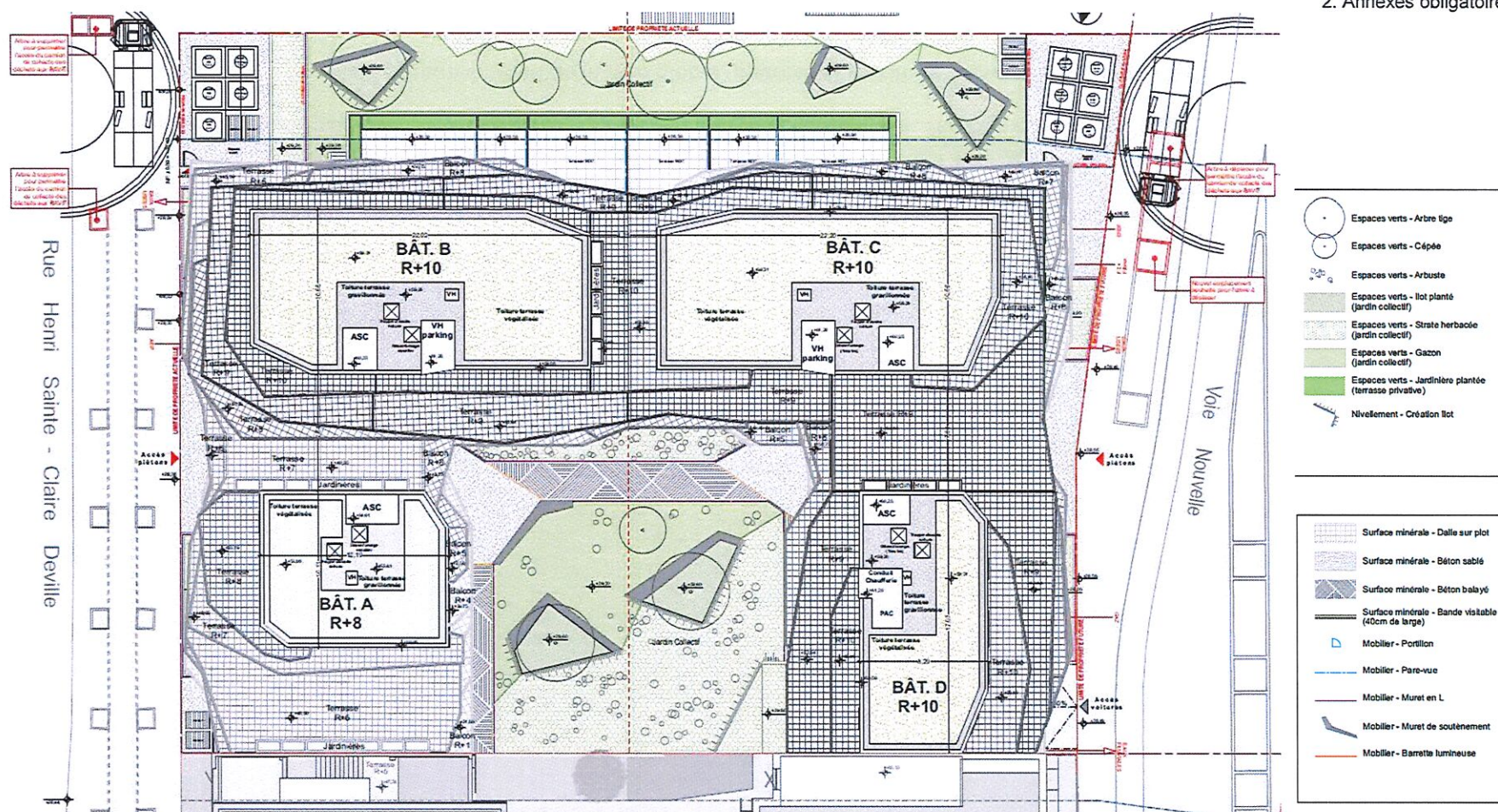


Figure 3 : Plan de masse du projet de logements (source : Quadrifiore Architecture, janvier 2019)

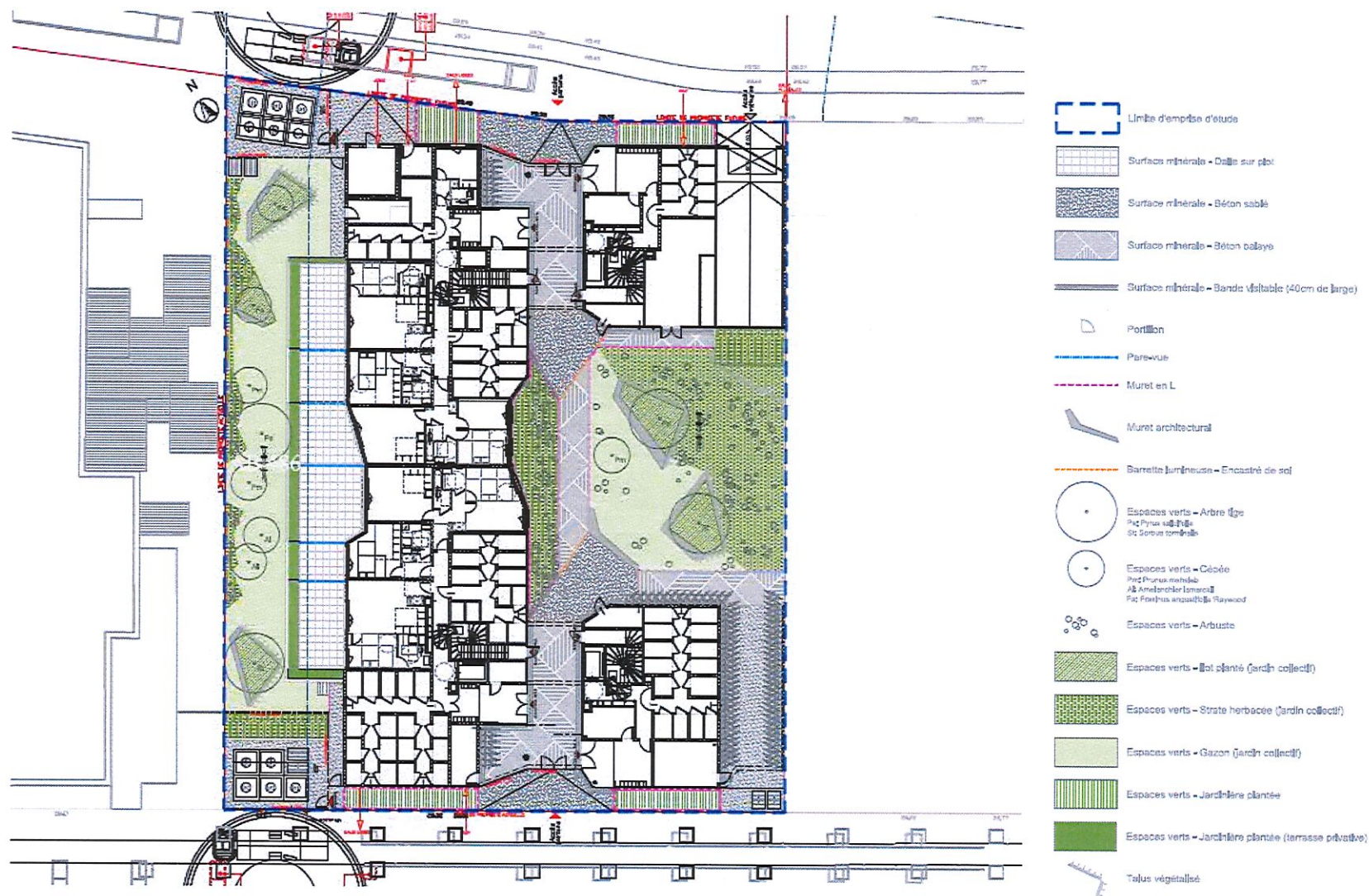
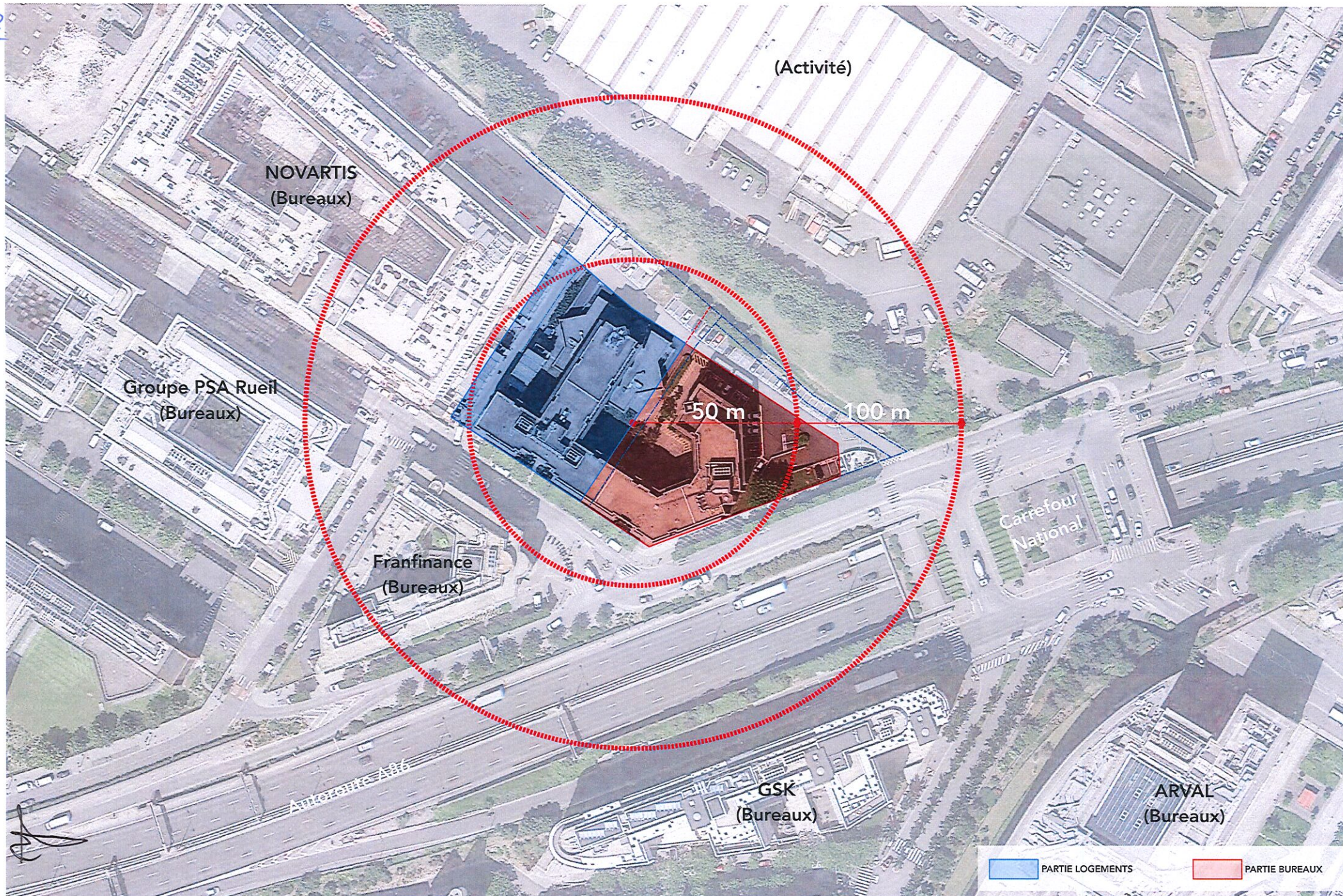


Figure 7 : Plan de masse logements RDC (source : Terabilis, janvier 2019)



Maitre d'ouvrage

Projet
RUEIL
COLONNADES

Maitre d'oeuvre
QUADRIFOIRE ARCHITECTURE
39, Rue de l'Est - 92100
BOULOGNE-BILLANCOURT

Nom du Plan
Plan de situation_2

Echelle

Date
28/01/2019

N° du plan
01.2

Indice
A

3.1.3 Natura 2000

• Point 5 du CERFA, page 5

La carte ci-dessous localise les sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude. Les sites Seine-Saint-Denis (FR1112013) sont situés à 11 km de la zone d'étude.

D'un point de vue fonctionnel, un lien hydraulique existe entre ces sites et la zone d'étude via la Seine. Cependant, les sites classés Natura 2000 sont situés en amont de la zone de projet et sont distants de plus de 11 km. Ils ne sont donc pas soumis à un risque de pollution ou de nuisance. Il n'existe aucune autre connexion écologique entre ces sites et celui du projet.

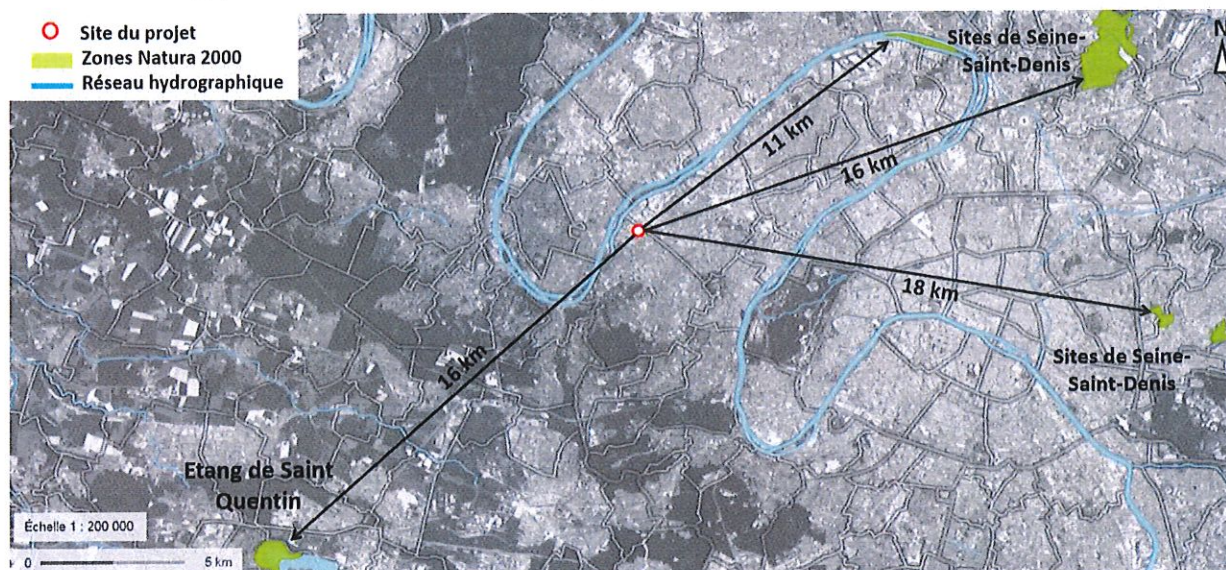


Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 (source : BURGEAP)

3.1.4 Eaux souterraines

• Point 6.1 du CERFA, « Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? », page 6

Sur la base des données disponibles lors de la rédaction d'une note hydrogéologique préliminaire en 2015, le niveau statique de la nappe des alluvions anciennes au droit du site devrait se situer à la cote 20,7 m NGF. La cote prévisionnelle supérieure du radier étant prévue à 22,14 m NGF, aucun rabattement ne serait nécessaire.

Cependant, en cas de crue quinquennale de la Seine, le niveau de la nappe pourrait atteindre la cote de 22,20 m NGF, soit 6 cm au-dessus du futur radier. Ainsi, le débit nécessaire pour rabattre la nappe de 1,5 m a été estimé à 77 m³/h.

En phase chantier, **aucun rabattement de nappe ne devrait être nécessaire sauf en cas de crue de la Seine.**

3.1.5 Risques naturels

• Point 6.1 du CERFA, « Est-il concerné par des risques naturels ? », page 7

La commune de Rueil-Malmaison est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.